

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislaturePREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985
(9^e SEANCE)

COMpte RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 10 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SAPIN

1. — Dépôt du rapport annuel de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (p. 4608).
2. — Haute Cour de justice. — Communication de M. le président (p. 4608).
3. — Questions au Gouvernement (p. 4608).

RETRAIT DES TROUPES LIBYENNES ET NON-IMMIXION
DANS LES AFFAIRES INTÉRIEURES DU TCHAD (p. 4608).

MM. Debré, Cheysson, ministre des relations extérieures.

NOMINATION DU PRÉSIDENT D'ANTENNE 2 (p. 4609).

MM. Lauriol, Filloud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

CONTRÔLES D'IDENTITÉ ET PERQUISITIONS FISCALES (p. 4610).

MM. Tranchant, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

TCHAD (p. 4611).

MM. Alain Vivien, Cheysson, ministre des relations extérieures.

JUMELAGE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET LES ENTREPRISES (p. 4611).

MM. Derosier, Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LES CÔTES-DU-NORD (p. 4612).

MM. Jagoret, Mexasanderu, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T.

GRÈVE DES INTERNES (p. 4612).

Mme Gaspard, M. Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

SITUATION DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTROLOGIE (p. 4613).

M. Alalze, Mme Dufolx, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

EMISSION « DROIT DE RÉPONSE » SUR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (p. 4613).

M. Tinseau, Mme Dufolx, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

AGGRAVATION DES CHARGES DES ENTREPRISES (p. 4614).

M. Francis Geng, Mme Dufolx, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

PRÉLÈVEMENT DE TROIS MILLIARDS PAR L'ÉTAT SUR LES RECETTES
DES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 4615).

MM. Fèvre, Bérégofoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.

QUOTA LAITIER (p. 4616).

MM. Desanlis, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

DROIT AU TITRE DE « VICTIME DE LA DÉPORTATION DU TRAVAIL » (p. 4617).

MM. Tourné, Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

EXCÈS DUR AUX VIGILES RECRUTÉS PAR CERTAINES COMMUNES (p. 4617).

MM. Ducloné, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

PROBLÈME DES DÉMOCRATES CONDAMNÉS A MORT EN TURQUIE (p. 4618).

MM. Vial-Massat, Cheysson, ministre des relations extérieures.

PÔLES DE CONVERSION (p. 4619).

MM. Hunault, Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

4. — Haute Cour de justice. — Election d'un juge titulaire et de six juges suppléants (p. 4619).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4619).

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

Résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire.

5. — Renvois pour avis (p. 4620).

6. — Ordre du jour (p. 4620).

PRESIDENCE DE M. MICHEL SAPIN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

M. le président. J'ai reçu de Mme la présidente de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, en application de l'article 22 de la loi du 29 juillet 1982, le rapport annuel de la Haute Autorité.

— 2 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Communication de M. le président.

M. le président. Je rappelle avec insistance à l'Assemblée qu'immédiatement après les questions au Gouvernement aura lieu, dans les salles voisines de la salle des séances, l'élection d'un juge titulaire puis, éventuellement, de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

RETRAIT DES TROUPES LIBYENNES ET NON-IMMIXTION DANS LES AFFAIRES INTÉRIEURES DU TCHAD

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

L'opinion parlementaire et l'opinion publique tout entière ont éprouvé un sentiment de satisfaction quand le Gouvernement a annoncé le retrait des troupes françaises du Tchad.

Ce sentiment de satisfaction ne provenait pas seulement du fait lui-même, mais aussi de l'atmosphère : la Libye se retirait également, le Tchad retrouvait son unité, son gouvernement légal était reconnu et, au-delà de ces espérances, la France avait fait son devoir, semble-t-il, aux yeux de l'Afrique tout entière. Bref, mission accomplie, pouvait-on dire, et avez-vous dit, monsieur le ministre.

Pour quelle raison faut-il qu'en quelques jours la satisfaction soit devenue inquiétude ? Sans doute avez-vous prononcé des propos virils à la télévision, qui, comme il se doit pour des propos officiels, ont été répétés plusieurs fois : « S'ils partent, nous partons, s'ils restent, nous restons ! »

Mais quels documents officiels, quel serment solennel, quel discours public ont été prononcés ou rédigés, dont vous pourriez vous prévaloir ? Nous n'en avons rien, et pour cause : la vérité n'est-elle pas ailleurs ? Des cheminements divers ont abouti sinon à un engagement, du moins à des phrases que vous avez essayé d'interpréter comme un engagement.

A la réflexion, on peut se demander si le gouvernement libyen n'a pas simplement dit : « Messieurs les Français, partez les premiers. Nous partirons après vous, peut-être ! » (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il y a plus grave : aucun accord, aucun serment, aucun discours sur l'intégrité du Tchad, sur le respect du gouvernement légal. Passons sur la bande du Nord, dont l'annexion paraît acceptée, mais nous avons lu et entendu des propos de Tcha-

diens, soutenus par la Libye, qui ont déclaré, hier encore, qu'ils ne reconnaissent en aucune façon le gouvernement légal et qu'ils étaient prêts à reprendre le combat s'il ne se retirait pas.

Dans cette hypothèse, le Gouvernement est-il candide au point de penser que la Libye ne soutiendra pas ces nouveaux rebelles ? En vérité, la gravité de l'affaire dépasse le Tchad. Une nouvelle fois, l'Afrique, et notamment l'Afrique francophone, nous regarde et vous regarde. En intervenant au Tchad, vous avez compris qu'en Afrique la coopération française est d'abord une garantie de sécurité et de respect des frontières. Si demain sombre le gouvernement légal du Tchad, si demain reprend la guerre civile, si demain se manifeste à nouveau un scotien étranger, et notamment libyen, nous assisterons à la répétition, en plus grave, de ce que nous avons déjà connu, et nous verrons l'Afrique douter de la capacité française.

Comprenez, monsieur le ministre, la gravité de ma question. Sur quelles bases politiques et juridiques avez-vous décidé le retrait des troupes françaises ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Je suis reconnaissant à M. Debré de me permettre de clarifier parfaitement les choses.

Pourquoi avons-nous envoyé nos troupes au Tchad à la fin du mois de juillet 1983 ? Parce que le président du Tchad, reconnu par la communauté africaine, nous avait demandé d'arrêter une invasion étrangère. Elle a été aussitôt arrêtée. Parce qu'il souhaitait que cette invasion étrangère cesse et que les troupes étrangères qui étaient entrées au Tchad reculent et regagnent les positions qu'elles occupaient auparavant. C'est ce que stipule l'accord que j'ai conclu à Tripoli au nom du Gouvernement français. Il prévoit en effet le retrait total, concomitant et définitif des troupes libyennes et françaises, et précise que toute violation de l'engagement par une partie en délierait l'autre.

Sa brièveté s'accompagne d'une détermination bien marquée. Nous sommes allés au Tchad avec nos troupes parce que les Libyens y étaient entrés. Nous y sommes restés tant qu'ils y restaient. Nous en partons s'ils en partent. Nous y reviendrons s'ils y reviennent. (*Très bien ! sur divers bancs du rassemblement pour la République.*) Cela ne peut pas être plus simple et plus net.

Monsieur le Premier ministre, vous m'avez également demandé si nous avons parlé avec les Libyens de la situation intérieure tchadienne. Nous nous en sommes bien gardés : de quel droit les Libyens émettraient-ils un avis sur la situation intérieure tchadienne ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Je vais plus loin. L'accord sur le retrait a été retardé par le fait que, pendant des mois, les Libyens voulaient obtenir de nous une discussion sur le thème : qui dirige le Tchad ? Ce n'est pas l'affaire des Libyens.

Qui dirige le Tchad ? Celui qui est reconnu par l'Afrique comme son président, c'est-à-dire le président Hissène Habré. C'est à lui que va notre appui. C'est par lui que passe notre coopération. C'est à travers lui que le soutien de la France à la République du Tchad continuera à être assuré comme il l'est depuis des années.

La réponse à votre question, monsieur Debré, ne peut être plus simple. Permettez-moi cependant d'ajouter, puisque vous avez évoqué ce sujet, que la France a gagné en Afrique un prestige considérable. On sait que nous tenons notre engagement. S'il avait fallu rester cinq ans, nous serions restés cinq ans. Nous serions restés si les Libyens étaient restés. Nous resterons si les Libyens ne partent pas.

Voilà la parole de la France. Elle a été tenue. Ce n'est pas la première fois, et les conditions dans lesquelles nous sommes partis du Liban nous ont également valu une estime que n'ont pas nécessairement obtenue nos alliés. La France tient sa parole, c'est tout. Pour l'Afrique, c'est important ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.*)

NOMINATION DU PRÉSIDENT D'ANTENNE 2

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Ma question s'adresse, en raison de la gravité des principes qu'elle évoque, à M. le Premier ministre.

La Haute Autorité de la communication audiovisuelle est, d'après la loi, la pierre angulaire de l'indépendance des chaînes de télévision. Elle nomme notamment les présidents de ces chaînes.

Or les conditions dans lesquelles M. Jean-Claude Héberlé, dont nul, ni ici ni ailleurs, ne conteste les hautes qualités professionnelles (*T'es bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.*) a été nommé président d'Antenne 2 en remplacement de M. Desgraupes...

M. Didier Julia. C'est la télévision d'Etat !

M. Marc Lauriol. ... ont provoqué bien des remous et justifié des interrogations.

Au sein de la Haute Autorité elle-même, d'abord. Nous savons tous que sa présidente s'est abstenue, et elle s'en est hier longuement expliquée. Elle a révélé qu'elle avait soutenu quant à elle, sans succès, une autre candidature qui lui paraissait plus adéquate.

Par ailleurs, des informations très largement répandues font état du fait que la Haute Autorité, avant de désigner M. Héberlé, se serait mise librement d'accord sur un autre candidat.

Ces remous ont atteint l'opinion publique et la presse a fait un très large écho à cette affaire. Parmi tous les journaux, j'en citerai un qui ne passe pas pour être systématiquement hostile au Gouvernement — j'ai nommé *Le Matin de Paris* — et qui estime : « Les circonstances dans lesquelles la pression élyséenne a contribué à la nomination de M. Jean-Claude Héberlé poussent n'importe quel observateur sérieux à se demander à quoi sert la Haute Autorité. »

M. Christian Bergelin. Très bien !

M. Marc Lauriol. Nul ne contestera, je pense, ni ici ni ailleurs, que le Parlement figure au premier rang de ces observateurs sérieux. C'est d'ailleurs lui qui a voté la loi de 1982 !

Plusieurs députés socialistes. Vous ne l'avez pas votée !

M. Marc Lauriol. Elle a été votée par vous et c'est à vous que je m'adresse ! Je suis logique alors que vous ne l'êtes pas !

Monsieur le Premier ministre, je vous pose donc une question très précise : Quel processus exact a, depuis le 21 septembre dernier, conduit à la nomination de M. Jean-Claude Héberlé ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous vous faites l'écho de rumeurs (*Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) que, dans la solennité de cette assemblée, vous semblez reprendre à votre compte, comme si vous aviez été l'objet de confidences reçues directement et personnellement de l'un au moins des membres de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mais cela n'est pas possible, puisque le dernier alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1982 interdit expressément à ses membres de s'exprimer « sur des questions ayant fait ou susceptibles de faire l'objet d'acte, de décision ou recommandation de la Haute Autorité ». (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Oh ! Arrêtez ! Vous vous moquez du monde ! Pour un ancien journaliste, vos propos sont scandaleux.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Comme on ne peut croire qu'aucun d'entre eux ait pu faillir à cette obligation non pas seulement de réserve mais de secret, il faut admettre que tout ce qui a pu être dit et que vous avez partiellement répété n'est que supposition, rumeur, manipulation ou manœuvre politique. (*Protestations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Pour ma part, je m'en tiens et ne peux que m'en tenir aux déclarations de la présidente de la Haute Autorité. Vous devriez, monsieur le député, en faire autant !

Or Mme Michèle Cotta a déclaré hier qu'il n'y avait pas d'affaire Héberlé. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

Elle a expliqué que les neuf membres de la Haute Autorité s'étaient partagés entre plusieurs candidats ; qu'elle-même s'était abstenue dans le vote final parce que sa préférence était autre. Un point, c'est tout. Et le futur P.D.G. d'Antenne 2 a été désigné à la majorité, comme c'est le droit et l'usage dans toutes les assemblées délibérantes. Il n'y a pas à, plus qu'ailleurs, obligation d'unanimité ou droit de veto.

Ainsi, contrairement à ce que vous insinuez, votre question n'est pas une question de principe, mais une question de personne. Je m'empresse d'ajouter, aussitôt, que c'est votre plein droit de regretter le choix qui a été fait, et même de le critiquer. C'est votre affaire. Mais ne dites pas que les procédures n'ont pas été respectées. Elle l'ont été. Aucun des neuf membres de la Haute Autorité ne l'a nié. Ils appartiennent pourtant, comme vous le savez, à des sensibilités différentes, mais ils exercent leurs responsabilités en conscience, et il me semble que nous devons les laisser individuellement juges de leur propre conscience.

M. Pierre-Charles Krieg. Ils ne sont pas insensibles aux pressions.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ils ont d'ailleurs souvent démontré depuis deux ans leur indépendance ; beaucoup de vos amis ont eu l'occasion de le reconnaître publiquement. Il ne faudrait pas, je pense, que, par des manœuvres politiciennes, partisans, après avoir tenté de disqualifier la personnalité régulièrement nommée par la Haute Autorité, on s'acharne maintenant à discréditer l'institution.

Quant au Gouvernement, il n'a pas à porter jugement sur le choix qui a été fait ; permettez-moi cependant, à titre personnel, de remarquer que M. Jean-Claude Héberlé est unanimement reconnu dans les milieux de l'audiovisuel et de la presse comme un grand professionnel...

M. Marc Lauriol. Je l'ai dit !

M. Bernard Pons. En effet !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... dont les capacités, l'expérience, la carrière et la rigueur morale n'ont été jusqu'ici mises en cause par personne.

Enfin, souvenez-vous, monsieur le député, ce n'est pas si vieux : lorsque vous étiez au pouvoir avec vos amis, les dirigeants des organismes publics de l'audiovisuel étaient nommés en conseil des ministres. Les temps ont changé, les mœurs aussi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*) La Haute Autorité a été créée pour réaliser la séparation de la télévision et de l'Etat.

M. Pierre-Charles Krieg. Monteur !

M. Didier Julia. Bouffonnerie !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Elle accomplit cette mission. Vous n'y pouvez croire, tellement vous êtes habitués à d'autres pratiques ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Vous parlez de liberté ; parlez donc de celle que nous avons accordée aux radios locales privées...

M. Pierre-Charles Krieg. Et avec quelles ressources ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... que vous pourchassiez et condamniez.

M. Serge Charles. C'est cela, la description ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. A ce jour, nous en avons autorisé plus de mille, et qui ne disent pas la même chose.

Liberté aussi pour les réseaux de câbles, dont vous ne vouliez pas, et qui ont désormais le droit de se créer et de vivre, à l'initiative des collectivités locales.

Vous dites, monsieur Lauriol, « liberté ». Mais vous pensez à autre chose, et lorsque vous parlez de pressions présidentielles, vous vous trompez de septennat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Cela a été piteux, comme d'habitude !

CONTRÔLES D'IDENTITÉ ET PERQUISITIONS FISCALES

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Celui-ci a fait abroger, au nom des libertés individuelles, la loi « Sécurité et liberté » qui permettait d'effectuer des contrôles d'identité dans les lieux publics. Puis, il a fait voter la loi du 10 juin 1983, qui spécifie, dans son article 21, les conditions extrêmement restrictives, ambiguës et peu conformes aux réalités dans le cadre desquelles les contrôles peuvent être effectués. L'arrêt récent de la Cour de cassation, rendu le 4 octobre, réduit à néant sur le plan pratique tout contrôle d'identité sur des lieux publics.

Je voudrais savoir si cet arrêt satisfait le Gouvernement (*murmures sur les bancs des socialistes*) alors que la sécurité est l'une des préoccupations majeures des Français face à toutes les formes de délinquance et de criminalité qu'ils subissent de plus en plus. Persiste-t-il aujourd'hui à considérer que désarmer la police dans ce domaine est une bonne chose ? Envisage-t-il, compte tenu de la situation, d'amender la loi pour lui donner une base juridique claire et solide, permettant à ceux qui ont la responsabilité du maintien de l'ordre public d'avoir recours aux contrôles d'identité pour assurer la protection des citoyens ? Je suis certain, pour ma part, ainsi que l'opposition, qu'à l'heure actuelle les Français se prêteraient de bonne grâce à ces vérifications, sachant qu'elles concourent au maintien de leur sécurité et à la lutte contre la délinquance.

M. Gabriel Kaspereit. Très bien !

M. Georges Tranchant. Il y a un deuxième volet à ma question : le Gouvernement estime-t-il conforme à l'égalité des citoyens devant la loi, les propositions contenues dans l'article 72 du projet de loi de finances pour 1985, tendant à instaurer, sous le couvert du président du tribunal de grande instance, des perquisitions fiscales au domicile des Français (*Ah ! sur les bancs des socialistes*), même en leur absence, de six heures à vingt et une heures, par les agents des impôts, sur de simples présomptions (*Ah ! sur les bancs des socialistes*) et sans dépôt préalable de plainte ? (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je voudrais savoir si le Gouvernement entend pratiquer une ségrégation en matière de répression de crimes et de délits.

En effet, en l'absence d'un dépôt de plainte et d'une procédure d'instruction, la police et la gendarmerie sont, à l'heure actuelle, complètement désarmées pour rechercher au domicile d'individus dangereux, soupçonnés d'avoir commis des assassinats ou des *hold-up*, de se livrer au proxénétisme, de vendre de la drogue, de fabriquer de la fausse monnaie, les preuves indispensables pour procéder à leur arrestation et à leur inculpation.

En revanche, un honnête citoyen, ayant un casier judiciaire vierge (*exclamations et rires sur les bancs des socialistes*) pourrait, lui, faire l'objet d'une perquisition à son domicile, effectuée par les agents des impôts, sur une simple présomption de fraude fiscale sans que pour autant aucune plainte n'ait été préalablement déposée.

Ainsi, l'administration fiscale disposerait de moyens considérables, exorbitants du droit commun, pour rechercher elle-même directement les preuves éventuelles d'un délit de fraude.

Le Gouvernement considère-t-il qu'il peut y avoir deux poids et deux mesures en matière de répression de crime et de délit, favorisant les professionnels de la grande criminalité au détriment des citoyens pour lesquels l'administration fiscale aurait des présomptions ? Une telle situation est-elle conforme aux libertés individuelles auxquelles M. le garde des sceaux était pourtant suffisamment attaché pour avoir fait pratiquement supprimer les contrôles d'identité dans les lieux publics ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je me permets d'inciter l'ensemble de nos collègues à une plus grande concision dans l'énoncé de leurs questions, les principales victimes d'un exposé trop long étant leurs successeurs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je voudrais d'abord vous prier d'excuser le garde des sceaux, retenu à l'Elysée par la prestation de serment d'un membre du Conseil constitutionnel. Mais je pense qu'il aura le souci de répondre plus précisément à l'ensemble des questions que vous avez posées, lors de débats ultérieurs.

Vous n'ignorez pas qu'un arrêt de la Cour de cassation est une décision souveraine et je suis persuadé que, sur les bancs de cette assemblée, nul ne songe à remettre en cause la séparation des pouvoirs ou l'indépendance de la magistrature. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. Michel Noir. Evidemment.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. S'agissant du problème plus particulier des perquisitions fiscales qui était, en quelque sorte, la conclusion de votre intervention, je vous donnerai davantage de précisions.

Sur le fond, je ferais observer qu'il n'y a pas de contradiction entre les positions qu'a prises le Gouvernement en matière de contrôle d'identité judiciaire et celle qu'il prend dans le domaine de la perquisition fiscale. Il y a, tout au contraire, une unité de démarche qui va tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 29 décembre 1983, dont je vous rappelle les termes, monsieur Tranchant, puisque vous semblez si préoccupé des libertés publiques : « Les nécessités de l'action fiscale peuvent exiger que les agents du fisc soient autorisés à opérer des investigations dans des lieux privés. »

A cet égard, je tiens à préciser avec force que le Conseil constitutionnel ne s'est pas prononcé contre le principe de la perquisition fiscale, mais qu'il a simplement souhaité, comme c'est son rôle, que les formalités de mise en œuvre de cette procédure assurent de manière satisfaisante le contrôle de l'autorité judiciaire tel qu'il est prévu par la Constitution. Il va de soi, bien entendu, que le Gouvernement en tiendra compte et introduira dans le nouveau texte tout ce qu'a souhaité le Conseil constitutionnel.

Pourquoi y a-t-il identité de démarche, monsieur le député ? Parce que, dans les deux cas, il s'agit d'accroître les garanties des citoyens en précisant, d'une part, les conditions concrètes de mise en œuvre de ces procédures exceptionnelles et, d'autre part, les modalités du contrôle de l'autorité judiciaire.

En ce qui concerne le droit de visite en matière fiscale, l'article 72 du projet de loi de finances pour 1985 indique dans son premier alinéa de manière très précise les types de fraudes recherchés, et je ne peux que vous inviter à vous y reporter.

En réalité, et contrairement à ce que vous venez de dire, la condition posée par le texte va bien au-delà des simples présomptions, puisque, dans ces situations, l'administration dispose de renseignements et d'éléments précis, recueillis auprès de tiers, qui constituent sur un plan juridique de véritables commencements de preuve.

Face aux formes les plus graves de la fraude, et notamment de la fraude fiscale, qui se confondent souvent avec la grande délinquance qui vous préoccupe justement, vous conviendrez qu'il est indispensable de recourir à des moyens, certes exceptionnels, mais parfaitement adaptés à la gravité des infractions.

J'ajoute, monsieur le député — et vous ne l'ignorez pas puisque nous avons eu ce débat lors de la discussion du dernier projet de loi de finances — qu'il s'agit en réalité d'un progrès puisqu'il s'agit de faire entrer dans le droit une pratique qui existait dans notre pays depuis 1945 et qui se fondait sur une ordonnance relative au contrôle des prix, et vous comprendrez, j'en suis convaincu, qu'il y a là un progrès juridique lorsque, à l'occasion du débat budgétaire, nous ferons le tour de cette question. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

TCHAD

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures et concerne la République du Tchad.

Le président Hissène Habré vient de séjourner en France. Par ailleurs, la France poursuit son désengagement militaire, qui devrait être accompagné d'un désengagement militaire simultané des troupes libyennes.

Le Gouvernement peut-il faire le point des actions politiques et diplomatiques engagées en vue de la restauration de la souveraineté et de l'intégrité du territoire national tchadien ? Le résultat positif de ces actions constitue, en effet, un préalable à l'efficacité d'une coopération rendue chaque jour plus nécessaire dans un Etat atteint gravement par le sous-développement et victimes, par ailleurs, des effets catastrophiques de la sécheresse dans la zone sahélienne et dans les provinces du Sud. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, permettez-moi d'abord de relever un mot du début de votre intervention. Vous avez dit : « La France poursuit son désengagement militaire, qui devrait être accompagné d'un désengagement militaire simultané des troupes libyennes. » Le mot « devrait » ne correspond pas à notre thèse. Notre désengagement militaire est accompagné d'un désengagement militaire simultané des troupes libyennes, faute duquel il n'y aurait pas de retrait français. J'ai déjà insisté sur ce point tout à l'heure et j'y insiste de nouveau.

M. Michel Debré. Quel accord avez-vous conclu ?

M. le ministre des relations extérieures. Le problème de la souveraineté au Tchad ne s'est jamais posé pour nous, non plus d'ailleurs que pour l'immense majorité des pays africains.

La souveraineté du peuple tchadien s'exprime à travers le chef d'Etat de la République du Tchad, reconnu par l'Organisation de l'unité africaine. Il n'y a pas de souveraineté à restaurer. Il y a en revanche, c'est vrai, une intégrité du territoire national tchadien à restaurer. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure à M. Debré, notre opération militaire avait pour objet d'obtenir l'arrêt des troupes libyennes puis leur retrait. Alors, une fois ce retrait assuré, l'intégrité sera restaurée.

Cela fait justice des soupçons qui ont souvent été portés sur nous, selon lesquels nous voudrions partager le Tchad. Il n'en a jamais été question. Pour nous, la République du Tchad, comme les autres Etats d'Afrique noire, doit être maintenue dans son intégrité et nous retenons volontiers l'approche des pays africains, pour lesquels cette intégrité est celle qui existait à la fin de la période coloniale.

Ainsi, en effet, pourra se développer plus largement la coopération entre nos deux pays. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, notre coopération, par l'intermédiaire du gouvernement légal et légitime de N'Djamena, se poursuit comme auparavant. En 1983, quelque 175 millions de francs ont été affectés à l'aide civile, plus 75 millions de la Caisse centrale de coopération économique, auxquels se sont ajoutés 85 millions de francs provenant de la Communauté économique européenne. Les programmes de 1984 sont du même ordre et portent sur le même type d'opérations. Une aide ali-

mentaire importante est prévue, dont une partie a été livrée en urgence, compte tenu de l'horrible sécheresse qui frappe actuellement le Sud du Tchad. C'est ainsi que, lundi dernier, des avions sont partis de France pour apporter les premiers tonnages de céréales. Nous espérons que la Communauté européenne agira aussi rapidement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

JUMELAGE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, M. le Premier ministre a annoncé voilà quelques semaines la nécessité d'un jumelage entre les établissements scolaires et les entreprises. Il a même eu l'occasion de concrétiser cette volonté politique sur le terrain.

Pouvez-vous informer l'Assemblée aujourd'hui de l'état de cette question qui marquera, je crois, une étape importante dans l'ouverture de l'école sur la vie active ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le Premier ministre a en effet évoqué la possibilité de jumeler les établissements scolaires avec les entreprises. Cette intention, vous l'avez rappelé, s'est concrétisée pour la première fois le 27 septembre dernier, à Bourgoin-Jallieu en Isère, par la signature des quatre premières conventions de jumelage entre l'école et les entreprises. Ces conventions, mesdames et messieurs les députés, les voici, et sachez qu'elles seront suivies de beaucoup d'autres ! La volonté du Gouvernement est en effet de favoriser l'ouverture de l'école sur le monde économique et la mise en cohérence des filières de formation avec les réalités actuelles de la production.

A cet effet, le ministre de l'éducation nationale a adressé aux recteurs, le 1^{er} octobre 1984, une circulaire les invitant à encourager les jumelages et précisant leurs conditions et leur objet. Ces jumelages prendront essentiellement la forme de conventions. Ils devront se traduire par des résultats positifs en matière de formation pour les établissements d'enseignement, en matière de production et d'amélioration des qualifications pour les entreprises.

Parmi les actions qui pourront être conduites dans le cadre de ces jumelages — mais cette liste n'est pas exhaustive — Je citerai le développement des formations complémentaires en alternance, dispensées après l'obtention d'un C.A.P. ou d'un B.E.P., d'un baccalauréat ou d'un brevet de technicien supérieur ; le rôle accru de l'éducation nationale dans la formation permanente ; les séquences éducatives, les projets d'action éducative, autant d'initiatives dont nous attendons beaucoup.

Simultanément, M. le ministre de l'éducation nationale a demandé aux recteurs d'engager un vaste mouvement de concertation décentralisée entre le système éducatif et les réalités économiques régionales, de façon à leur permettre de se rapprocher. Des groupes de pilotage académique seront constitués, auxquels les partenaires sociaux seront étroitement associés et qui auront pour mission de réfléchir à l'évolution de la carte des formations, à la création et à la transformation des filières, à la mise en place des conventions de jumelage ainsi qu'à des actions de communication. C'est une vaste entreprise qui devra se traduire par une synthèse dont les conclusions seront remises au ministre de l'éducation nationale d'ici six mois.

Une mission de suivi et de proposition a été confiée dans ce cadre à M. le professeur Bloch, président de l'Institut national polytechnique de Grenoble, qui aura pour objet de réaliser la synthèse de cette vaste opération. Nous en attendons beaucoup, tant sur le plan de l'accès à l'emploi des jeunes que sur celui de la mise en cohérence du système éducatif avec les filières de production. Ces jumelages vont dans le sens de l'action essentielle de modernisation de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LES CÔTES-DU-NORD

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Ma question, à laquelle s'associe Maurice Briand, député-maire de Guingamp, s'adresse à M. le Premier ministre.

Aujourd'hui, notre région, le triangle Lannion-Tréguier-Guingamp, est très durement touchée puisqu'on vient d'y annoncer la suppression de mille emplois, ce qui provoque la colère et l'indignation de la population. Si rien n'est fait très rapidement, la région que je représente deviendra un désert industriel, une zone sinistrée.

M. Jean-Marie Daillet et M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas la seule !

M. Pierre Jagoret. C'est pour le faire savoir que tous les acteurs socio-économiques et politiques organisent le 12 octobre prochain une journée région morte.

Nous ne pouvons admettre, monsieur le Premier ministre, que notre région meure, et je vous demande qu'elle soit déclarée pôle de conversion.

Quelles décisions comptez-vous prendre pour que les entreprises nationalisées respectent leur contrat de Plan ?

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Pierre Jagoret. Quelles décisions comptez-vous prendre pour que le groupe C.G.E. et son président respectent les termes de la lettre du ministre de l'Industrie en date du 19 septembre 1983, c'est-à-dire procèdent à la vérification du contrat à la fin de l'année 1984 ?

Dans l'attente de cette vérification, de la publication d'un véritable plan industriel et d'une véritable concertation avec les syndicats, aucune décision de licenciement ou de suppression d'emplois déguisée ne doit être prise par le groupe C.G.E.-Alcatel-Thomson. (Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes et des communistes, et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T.

M. Louis Mexerdeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. Monsieur le député, Mme Cresson, qui vient de partir pour le Japon (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française), vous demande de bien vouloir l'excuser et m'a chargé de vous répondre.

Vous me permettez de situer votre question dans son contexte et de rappeler la situation de l'industrie du téléphone. Les réductions d'effectifs dans les industries des télécommunications et leurs causes sont connues depuis plusieurs années.

C'est d'abord le progrès de productivité, qui est très important dans ce secteur où l'arrivée des systèmes de commutation électronique a permis de diviser par cinq le nombre d'agents nécessaires pour produire le même nombre de lignes. Ce que nous produisions avec cent personnes en 1975, nous le produisons avec vingt aujourd'hui et nous le produirons avec seize l'an prochain, c'est-à-dire dix ans après.

C'est ensuite la moindre progression des commandes de l'administration, qui fait suite à une période de fort rattrapage de l'équipement téléphonique du pays. Il faut savoir que, depuis quatre ans, les commandes d'équipements publics se sont simplement maintenues en francs courants.

Le rapprochement des activités de communication civile des groupes Thomson et C.G.E. a notamment pour objectif d'accroître l'efficacité de l'industrie française en matière de recherche et développement et en matière de présence à l'exportation. Parmi les conditions posées par le ministère de l'Industrie et de la recherche figure une amélioration de l'emploi par rapport au maintien des structures antérieures. Cependant, les effets

positifs de cet accord, tels que la progression des produits privés, la création d'activités nouvelles et l'accroissement notable des parts de marché à l'exportation, ne sont pas encore suffisants pour compenser les gains de productivité. Si la progression des chiffres d'affaires à l'exportation a été bonne ces trois dernières années, la scène internationale est néanmoins l'objet d'une concurrence acharnée entre les différentes compagnies qui commercialisent les produits de haute technologie. Elle exige aussi de nouvelles formes de coopération et de transfert de savoir-faire. Le pari à l'exportation n'est pas encore gagné.

En ce qui concerne les contrats de plan signés entre C.G.E., Thomson et l'Etat, ces engagements ont été pris au niveau des groupes avant la fusion. Ils prévoient le maintien du niveau des effectifs en France en fin d'exécution des contrats, c'est-à-dire en 1987, sans exclusion pour autant des mesures d'adaptation et de restructuration.

Un des principes de la politique du Gouvernement est l'autonomie de gestion des entreprises nationalisées. Dans ce cadre, C.G.E. et Thomson doivent mettre en œuvre les engagements pris, et notamment C.G.E. qui a le mandat de gestion d'une partie essentielle de l'industrie des communications civiles en France.

M. Pierre Jagoret. Très bien !

M. le ministre délégué chargé des P. T. T. Je reconnais, monsieur le député, que la situation est particulièrement difficile en Bretagne. Vous m'avez saisi, avec M. Josselin et M. Briand, des problèmes que rencontre cette région. Vous les avez évoqués aussi avec le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Je veillerai à ce que les engagements soient pleinement tenus et j'invoquerai les directions des entreprises à se concerter étroitement avec vous pour l'organisation de ces plans de conversion qui doivent être le volet régional de leur plan industriel.

Pour ce faire, comme vous l'avez proposé à Mme Cresson et à moi-même, nous avons décidé d'organiser, dès ce soir, une réunion de travail avec les dirigeants de l'entreprise la plus concernée et avec les députés du département qui nous ont constamment alertés, dont vous-même. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

GRÈVE DES INTERNES

M. le président. La parole est à Mme Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

Depuis une dizaine de jours environ, un mouvement de grève des internes affecte le fonctionnement d'un certain nombre de centres hospitaliers.

M. Antoine Gissinger. C'est à cause de la nouvelle loi !

Mme Françoise Gaspard. L'application de la réforme du troisième cycle des études médicales, réforme destinée à assurer une meilleure formation des futurs médecins, se traduit en effet, dans l'immédiat, par une inégalité de salaire entre, d'une part, les internes titulaires et les faisant fonction d'interne qui relèvent de l'ancien système et, d'autre part, les étudiants de sixième année qui entraînent ces jours-ci dans les hôpitaux pour y effectuer un stage de deux ans.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous précisiez les mesures propres à remédier à cette inégalité et que vous preniez actuellement pour cette période de transition de la réforme des études médicales, laquelle est par ailleurs de nature à assurer une meilleure formation des futurs médecins grâce à un équilibre plus satisfaisant des enseignements théoriques et pratiques.

Je souhaite en outre que vous nous fassiez savoir quelles sont les mesures que vous souhaitez prendre dans les mois et les années qui viennent pour faire face à la diminution prévisible du nombre des internes dans les centres hospitaliers, diminution liée à un souci légitime de planification et de maîtrise de la démographie médicale, mais qui ne manquera pas d'avoir des incidences préoccupantes sur le fonctionnement des hôpitaux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Madame le député, toute réforme engendre nécessairement, comme vous l'avez rappelé, une période transitoire. C'est ainsi qu'au 1^{er} octobre 1984, par fidélité dans l'application des décisions législatives, nous avons dû accueillir à la fois 1600 internes du dernier concours transitoire et 8000 internes du nouveau régime, et ce dans un délai très court...

M. Michel Debré. Hélas !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. ...puisque pour diverses raisons, les résultats des derniers examens nous ont été communiqués le 20 septembre dernier.

M. Michel Debré. Hélas !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. L'application de cette réforme a commencé le 1^{er} octobre 1984, et je souhaite que nous tirions certains enseignements quant à la gestion de cette application. Je pense pour ma part que l'ensemble des intéressés, en relation avec les différentes autorités administratives et gouvernementales, doivent et peuvent se mettre d'accord sur des procédures simplifiées et déconcentrées qui ne peuvent que grandir cette réforme fondamentale.

Quant à la greve des internes de région sanitaire, elle nous interpelle d'autant plus que je tiens à leur rendre hommage pour leur action dans le passé, dans le présent et dans le futur.

Il est vrai, madame le député, qu'entre le régime des internes de région sanitaire et celui des nouveaux internes, il existe des inégalités, mais nous nous employons à modifier cette situation. Ainsi, des autorisations ont été données par les directeurs régionaux de l'action sanitaire et sociale aux internes de région sanitaire, afin qu'ils puissent avoir accès à une quatrième année d'internat en application de critères très larges. Ces autorisations figurent parmi les mesures qui seront prises ou reconduites jusqu'à l'extinction de ce corps.

Je me permets, en particulier, de vous rappeler l'économie de l'arrêté du 6 octobre 1984 qui a amélioré la situation financière des internes de région sanitaire. Ceux de première et de deuxième année voient leur rémunération alignée sur celle de la première année des internes du nouveau régime, ce qui représente une augmentation de 2 900 francs par an. Quant aux internes de troisième et de quatrième année, leur rémunération sera alignée sur celle que perçoivent les internes du nouveau régime en deuxième année, soit une augmentation annuelle de 7 000 à 8 000 francs.

J'entends déjà votre question : pourquoi n'avoir pas procédé à un alignement systématique du régime financier des internes de région sanitaire sur celui des nouveaux internes ? La réponse est simple et elle tient en deux points.

D'abord, on ne saurait procéder à des alignements sur une grille qui n'est pas encore appliquée. La grille du nouveau régime de l'internat s'appliquera progressivement et j'estime que l'on ne peut en retenir qu'une partie pour les anciens internes.

Ensuite, ne l'oublions pas, les internes de spécialité auront tous réussi des concours que les internes de région sanitaire n'ont pas eu à passer.

En conclusion, je suis convaincu que les décisions prises vont dans le sens de la justice et qu'elles permettront une gestion fondamentale de la grande réforme que tout le monde attendait. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)*

SITUATION DANS LE SECTEUR DE L'ELECTORADIOLOGIE

M. le président. La parole est à M. Alaïze.

M. Jean-Marie Alaïze. Madame le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, une campagne d'opinion est actuellement développée, avec des moyens luxueux et onéreux, par la fédération des médecins électroradiologistes, qui tend à accréditer l'idée que l'exercice de cette profession est en danger, de même que le progrès technique médical en la matière, et que

l'Etat chercherait à supprimer le libre exercice de la médecine. Cette campagne repose principalement, semble-t-il, sur une interprétation abusive de vos décisions concernant la nomenclature et la tarification des actes de radiologie, dont la révision ne saurait être appréciée en dehors de l'évolution des techniques médicales et du contexte économique et social général.

Pouvez-vous nous préciser le fondement de vos décisions dans ce domaine de la nomenclature des actes médicaux, et notamment de celles qui concernent les électroradiologistes ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Mme Georgina Dufoux, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Vous me posez, monsieur le député, le problème important de la révision de la nomenclature. Il se trouve que nous avons aujourd'hui en charge l'ensemble d'un système de protection sociale dont nous devons assurer le maintien et même l'amélioration dans un contexte économique délicat, puisque la protection sociale est clairement liée au phénomène de l'emploi. Souhaitant ainsi que chacun des postes de la protection sociale puisse être maintenu et si possible amélioré sans augmentation des charges, sans augmentation des cotisations et sans augmentation des impôts, j'ai été conduite à examiner attentivement leur évolution.

Pour ce qui est de la nomenclature, nous avons constaté qu'en une année les actes en K ont augmenté de 20 p. 100. Cette augmentation considérable ne peut être acceptée en tant que telle.

En ce qui concerne plus précisément les radiologues, le nombre d'actes en K effectués en moyenne par chaque praticien est passé de 552 en 1978 à 996 en 1982. Si l'on ajoute le nombre de K imputés à chacun de ces actes — il s'agit alors de l'évolution en coefficient, qui est la plus significative — le nombre des K effectués par chaque praticien est passé de 5 500 en 1978 à 15 400 en 1982. Ils ont donc triplé et cette croissance se poursuit.

Les radiologues sont des gens sérieux qui aiment leur métier et pour lesquels je pense que chacun d'entre nous doit avoir une grande considération. Il ne s'agit en aucun cas de les mettre en cause mais, dans son état actuel, la nomenclature ne les aide pas à prendre conscience de l'ensemble du problème économique posé par le développement de leur spécialité. Je propose donc aujourd'hui, devant l'Assemblée nationale, deux choses :

La première, c'est que les décisions qui ont été prises soient appliquées. La seconde, qui est absolument nécessaire, c'est que nous ouvrons tout de suite, avec les responsables de la caisse nationale d'assurance maladie, les professionnels et les syndicats, une concertation sur la nomenclature.

Il n'est pas possible que nous ne trouvions pas des solutions qui préservent à la fois la qualité de la radiologie et l'économie d'ensemble du système.

Je sais, pour en avoir rencontrés, que des radiologues ont des solutions mais leur mise en œuvre demandera à chacun d'entre nous de consentir des efforts d'imagination et de se situer dans un autre système de réflexion par rapport à la nomenclature. Cette dernière a d'ailleurs été établie à une époque où les appareils étaient peu nombreux puis elle a évolué, cabincaba, en fonction de l'évolution dans ce domaine. Il faut aujourd'hui, trouver une autre façon de procéder et je ne peux pas croire qu'une profession aussi éminemment responsable ne sera pas capable de se mettre d'accord avec les pouvoirs publics et la caisse nationale d'assurance maladie sur des solutions qui nous permettront de trouver des systèmes, lesquels seront, à terme, générateurs de progrès pour les malades, pour les médecins et pour chacun d'entre nous dans la mesure où nous sommes tous comptables des deniers de la protection sociale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)*

EMISSION « DROIT DE REPONSE » SUR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

M. le président. La parole est à M. Tinsseau.

M. Luc Tinsseau. Madame le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, nous avons assisté, samedi soir, au cours d'une émission télévisée, à une attaque en règle contre

les personnels des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, en particulier contre ceux chargés de la protection infantile.

Je souhaiterais savoir, madame le ministre, ce que vous pensez de ces accusations portées contre des personnels qui, dans leur grande majorité, font preuve d'une grande compétence et d'un grand dévouement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Mme Georgina Dufoux, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, en évoquant une récente émission de télévision, vous me donnez la possibilité de parler du personnel de mon ministère et je vous en remercie.

Je ne m'attarderai pas ici sur l'émission elle-même. Ses réalisateurs et son animateur sont libres et je leur ferai part directement de mon sentiment personnel sur la manière dont ils ont abordé, certainement de bonne foi, ce sujet grave et difficile. Je vais leur demander de me transmettre les témoignages qui leur ont été adressés et je mènerai une enquête sur tous ces cas. Je ferai connaître la réalité des faits et j'affirme ici avec solennité que je réprimerai impitoyablement les fautes et les abus.

Je ne prétends certes pas que tout est parfait, mais je ne peux admettre qu'en partant de quelques cas difficiles on jette le discrédit sur toute une catégorie professionnelle et sur une administration tout entière en mettant l'ensemble des D. D. A. S. S. au banc des accusés. Je ne peux admettre que les services de l'aide à l'enfance soient ainsi dénoncés à partir de quelques témoignages isolés.

La décentralisation confiée au département la responsabilité de la gestion de l'aide sociale à l'enfance. Je tiens donc tout particulièrement, en m'adressant à des élus dont beaucoup sont conseillers généraux, à rendre hommage à tous ces fonctionnaires qui travaillent auprès de l'enfance en difficulté. Je veux les assurer que je connais leurs efforts et leurs problèmes. Pour quelques abus et insuffisances, combien de travaux et d'interventions obscurs que les feux de la rampe ignorent, précieusement parce que tout se passe bien ! Il faut rendre justice au service public, hier de l'Etat, aujourd'hui du département. Même si certaines fautes sont commises, l'ensemble du système de protection de l'enfance en France marche bien.

Plus de 10 000 personnes travaillent aujourd'hui dans les D. D. A. S. S. à l'aide sociale à l'enfance et les 25 000 qui appartiennent à l'ensemble des services de l'enfance prennent en charge près de 600 000 enfants, sous de multiples formes, dont le secours et le placement. Notre collectivité consacre plus de 15 milliards de francs à cette mission. Ces chiffres soulignent l'ampleur de l'effort qui s'est encore accru depuis quelques années.

Monsieur le député, pour l'avoir expérimenté personnellement, je tiens à vous dire qu'il est toujours difficile de prendre une décision de placement d'un enfant dans une famille, car cela détermine tout son avenir. Même si l'on peut critiquer les décisions prises en la matière, car les critères de réussite sont, bien sûr, difficiles à établir, on ne doit pas jeter l'opprobre d'une façon systématique sur des décisions qui ont le mérite d'être prises, en règle générale, pour le plus grand bien des enfants, de leur avenir.

Cependant, les abus qui ont été signalés et les fautes qui ont pu être commises seront sanctionnées dès que j'en aurai une connaissance objective et certaine. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

AGGRAVATION DES CHARGES DES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre puisqu'elle concerne aussi bien la politique économique générale que la politique sociale.

Le Président de la République, le Gouvernement, afin de relancer l'économie, l'investissement, l'emploi gravement détériorés depuis 1981 (*rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*)...

M. Robert Aumont. Et avant ?

M. Jean Lacombe. Rigolo !

M. Francis Geng. ... ne cessent de multiplier les déclarations pour affirmer leur volonté de réduire les charges sociales des entreprises qui atteignent des seuils paralysants et même sclérosants.

M. Parfait Jans. N'importe quoi !

M. Francis Geng. Pourtant les dispositions prises récemment vont à l'encontre de cette volonté et illustrent, hélas ! une fois de plus, le décalage flagrant qui persiste, malgré les changements de gouvernement, entre les discours et la réalité des faits. Or, de ce point de vue, on peut dire que l'effet Fabius est équivalent à l'effet Mauroy. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

Si le projet de budget pour 1985 prévoit effectivement un allègement de dix milliards de francs de la taxe professionnelle, de nombreuses autres taxes interviennent qui, d'un strict point de vue économique, constituent des charges supplémentaires. Il suffit de citer les cinq milliards de francs d'accroissement de la taxe sur les carburants, les trois milliards de francs des communications téléphoniques, les 400 millions de francs de hausse du prix du gaz prévue pour essayer de diminuer le déficit d'exploitation de Gaz de France et, surtout, pour tenter d'éponger le surcoût du prix du gaz algérien.

Or ce tableau déjà si triste risque d'être encore assombri par une charge supplémentaire de six à huit milliards de francs. En effet, un projet de décret du ministère des affaires sociales envisage d'avancer les dates d'exigibilité et de paiement des cotisations sociales des entreprises auprès de l'U. R. S. S. A. F. L'allègement de la trésorerie de la sécurité sociale se ferait ainsi au détriment de celle des entreprises. C'est un bel exemple de la façon dont on se préoccupe « prioritairement » de la santé des entreprises ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

Une telle décision semble d'abord contradictoire avec l'existence d'un prétendu excédent de la sécurité sociale. Elle est ensuite contraire à toutes les règles de bonne gestion qui s'imposent aux entreprises et qui ne doivent pas être modifiées à tout moment, notamment en matière financière. Une telle disposition risque donc d'entraîner la cessation d'activité de très nombreuses entreprises, notamment des plus fragiles, celles de la sous-traitance, du bâtiment et des travaux publics, avec toutes les répercussions catastrophiques que cela aurait au niveau du chômage.

Ma question est la suivante : monsieur le Premier ministre, que comptez-vous faire pour revenir sur ce projet de décret et annuler ces dispositions qui seraient si catastrophiques pour la gestion des entreprises ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Gabriel Kasperait. C'est un one woman show ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Mme Georgina Dufoux, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, avant de parler directement des problèmes de la sécurité sociale que vous avez évoqués, je rappellerai quelques vérités.

D'abord les charges fiscales et sociales des entreprises, exprimées en pourcentage de la valeur ajoutée, sont stabilisées depuis 1981, alors qu'elles avaient beaucoup augmenté entre 1973 et 1980. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

D'ailleurs le groupe de travail qui avait réuni, sur ce sujet, l'administration et le C. N. P. F. au printemps 1983 avait débouché sur des conclusions voisines : ralentissement sensible de l'ensemble des charges à partir de 1981.

M. Didier Jolla. Vous lisez un papier que vous n'avez pas rédigé.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Enfin, je tiens à rappeler les mesures concrètes prises au cours de la période récente : les cotisations de sécurité sociale n'ont plus augmenté depuis la fin de 1981 ; la taxe professionnelle a été allégée en 1982 ; les cotisations maladie ont été diminuées pour les entreprises de main-d'œuvre à la suite d'un déflationnement compensé ; enfin, la taxe professionnelle sera allégée de dix milliards de francs en 1985. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

M. Antoine Gissinger. Et les lois Auroux !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. J'en viens, monsieur le député, à votre question relative à la gestion de la trésorerie de la sécurité sociale.

A ce propos, je tiens à vous indiquer que des mesures importantes ont déjà été prises afin de s'assurer de la meilleure utilisation des contributions financières demandées aux Français. Elles ont notamment porté sur l'amélioration des circuits financiers pour réduire les fonds dormants gérés par la sécurité sociale et sur l'accroissement de la rentabilité de nos placements.

Maintenant, nous avons décidé d'aménager les modalités techniques de recouvrement des cotisations dont certains aspects sont illogiques et nuisent aux intérêts légitimes des organismes sociaux — c'est-à-dire, en définitive, des assurés — tout en mettant en cause l'égalité des entreprises devant les prélèvements sociaux. Avant de mentionner ces mesures ponctuelles et justifiées, je ne puis m'empêcher de rendre hommage à Pierre Bérégovoy, qui a été capable d'opérer dans une période difficile le rétablissement financier de la sécurité sociale.

M. Jean Narquin. A quel prix ?

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Sans cela, nous aurions connu, à terme, un démantèlement général de la protection sociale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Didier Julia. Et les contribuables ?

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Nous demandons, en premier lieu, aux employeurs de faire parvenir leur chèque à l'U. R. S. S. A. F. le jour de l'échéance. Auparavant, ce chèque pouvait être expédié le jour même de l'échéance. Il devrait désormais être envoyé un jour plus tôt, le cachet de la poste faisant foi.

M. Robert-André Vivien. Elle ne marche pas !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. En deuxième lieu, nous tiendrons compte de l'effectif global de l'entreprise pour fixer le calendrier de paiement des cotisations. Dans le système actuel, une entreprise employant par exemple quatre cent cinquante salariés paie ses cotisations à des dates différentes selon qu'elle n'a qu'un établissement ou qu'elle a deux usines employant deux cents à deux cent cinquante personnes. Désormais, les conditions de localisation de l'entreprise n'auront plus d'impact sur le mode de paiement des cotisations.

La dernière mesure répond à la même préoccupation de bon sens et d'équité. Actuellement, en effet, une entreprise de plus de dix salariés qui verse ses salaires en fin de mois, par exemple le 30 septembre, doit payer ses cotisations le 5 octobre ou le 16 octobre suivant sa taille. Si la même entreprise décale la paie et ne verse les salaires de septembre que le 1^{er} octobre, elle ne règle les cotisations correspondantes que le 5 ou le 15 novembre, c'est-à-dire un mois plus tard. En d'autres termes, elle réalise ainsi un petit gain de trésorerie au détriment de ses employés et un gros gain de trésorerie au détriment de la sécurité sociale. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Antoine Gissinger. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean-Claude Gaudin. Envoyez-nous le texte, nous le lirons !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Désormais, cette seconde entreprise réglera ses cotisations le 15 octobre.

M. Roland Mazein. Très bien !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Voilà, résumée en quelques phrases, l'économie du nouveau dispositif.

M. Jean Narquin. Nous n'avons pas très bien compris !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je pense, monsieur le député, que ces mesures, qui sont conformes au bon sens et à l'équité, devraient permettre aux entreprises d'être...

M. Francis Geng et M. Emmanuel Aubert. Performantes ! (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... gérées avec une plus grande exigence, de même que vous avez le droit de demander que la sécurité sociale soit, elle aussi, gérée avec une plus grande exigence. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

PRÉLÈVEMENT DE TROIS MILLIARDS PAR L'ÉTAT SUR LES RECETTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Je m'adresse à vous, monsieur le Premier ministre, puisque vous avez la responsabilité du dépôt des projets de loi devant le Parlement.

Le projet de loi de finances pour 1985 prévoit un prélèvement de 3 milliards de francs au profit de l'Etat sur les recettes fiscales perçues en 1985 par les collectivités locales, c'est-à-dire les départements et les communes. Pour saisir la portée pratique d'une telle disposition, il suffit de comparer ce prélèvement nouveau, en tout cas sous la V^e République, à l'augmentation pour 1985 de la dotation qu'attribue l'Etat pour le fonctionnement des départements et des communes. Or l'augmentation de cette dotation qui aurait dû être de 3,3 milliards de francs sera pratiquement nulle en raison de ce prélèvement de 3 milliards de francs. L'Etat reprend ainsi d'une main ce qu'il semble donner de l'autre. (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Francis Geng. C'est souvent le cas !

M. Charles Fèvre. En francs constants, et en supposant de manière optimiste que les prix n'augmenteront que de 5 p. 100 en 1985...

M. Emmanuel Aubert. Un rêve !

M. Charles Fèvre. ... le « pouvoir d'achat » de la dotation globale de fonctionnement baissera donc de 5 p. 100, environ, compte tenu de ce prélèvement de 3 milliards de francs. Je pense, monsieur le Premier ministre, que vous avez conscience du fait que les difficultés financières de nos départements et de nos communes, déjà aggravées par les mesures de décentralisation insuffisamment compensées et par la situation économique qui affecte leurs ressources fiscales, vont être encore accentuées. Vous devez donc comprendre que, pour éviter cette nouvelle aggravation, les collectivités locales programmeront une augmentation prévisionnelle de leurs impôts de 3 milliards de francs. Le contribuable local va donc, une nouvelle fois, se substituer au contribuable de l'Etat. L'ennui c'est qu'il s'agit de la même poche ! (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Cela donne, en tout cas, monsieur le Premier ministre, un éclairage de vérité — selon le mot que vous affectionnez — sur votre capacité réelle à faire baisser les prélèvements fiscaux en 1985.

Né me répondez surtout pas que les trois milliards de francs de prélèvements ne feront que compenser l'insuffisance de perception des impôts locaux dont se charge l'Etat pour le compte des collectivités locales ! En effet il a toujours existé une différence et, si celle-ci a augmenté depuis deux ou trois ans, le socialisme à la française en est responsable dans la mesure où,

aujourd'hui — car tel n'était pas le cas avant 1981 — des millions de familles françaises se trouvent ramenées à un seuil de pauvreté tel qu'il les empêche de payer leurs impôts locaux (Très bien! sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes) tandis que le produit de la taxe professionnelle s'amenuise au rythme des dépôts d. bilan.

Monsieur le Premier ministre, ce prélèvement est condamné sur tous les bancs de cette assemblée y compris sur ceux qu'occupent les députés de votre majorité. Ma question est simple et très directe : allez-vous, enfin, avant qu'il ne soit trop tard, retirer du projet de loi de finances cette disposition qui fait l'unanimité contre vous et qui va vous mettre à dos tous les élus locaux de France pour un profit aussi modeste qu'injustifié? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Etienne Pinte. Le Premier ministre reste muet!

M. Pierre Bérégoovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question qui, comme vous l'avez très justement remarqué, aurait pu être posée sur d'autres bancs de cette assemblée. Comme l'aurait dit, en d'autres temps, M. Edgar Faure, il semble que, sur le sujet, il y ait, en quelque sorte, une majorité d'idées. (Sourires.)

M. Emmanuel Aubert. Sauf au Gouvernement!

M. Xavier Deniau. Mis à part le Gouvernement, tout le monde est d'accord!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Mais, comme le rappelait M. Philippe Boucher dans *Le Monde* d'hier, gouverner c'est choisir et gouverner c'est parfois accepter le risque de déplaire. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Xavier Deniau. Vous y arrivez très bien!

M. Pierre Mauger. Pour cela vous êtes très fort!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vois de quel côté se trouve la demagogie!

M. Xavier Deniau. Adressez-vous à vos collègues!

M. Gabriel Kasperoif. Ne soyez pas agressif, ce n'est plus la mode!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Dès lorsqu'il s'agit des finances publiques, il faut accepter le risque.

Cela étant, quand un problème est posé, il est bon d'en énumérer correctement les données.

Les communes, vous le savez, émettent des rôles destinés à permettre le recouvrement des impôts, mais c'est l'Etat qui encaisse les impôts. Depuis plusieurs années — et cela ne remonte pas à 1981 — l'Etat encaisse moins que ce qu'il verse aux communes. Certaines années ont fait exception à cette règle — 1973, 1975 et 1977 — mais pour toutes les autres années, l'Etat a versé plus qu'il n'a encaissé, tant et si bien que le compte d'avances aux collectivités locales de l'Etat est aujourd'hui déficitaire — si l'on peut s'exprimer ainsi — de 35 milliards de francs. Voilà la réalité des chiffres.

Je ne crois pas que cette situation soit saine. Je relève, après vous, que l'émotion s'est étendue sur l'ensemble des bancs de l'Assemblée. Pourtant le prélèvement de 3 milliards ne correspond pas à la totalité du manque à gagner de l'Etat : les sommes non encaissées représentent 4 p. 100 du total des rôles émis par les collectivités locales et le prélèvement 2 p. 100 seulement. Comme il s'agit d'une situation qui mérite un examen attentif, le Gouvernement a fait une proposition dans le projet de loi de finances : il appartient à la commission des finances d'en débattre. Son président, M. Christian Goux, et M. Christian Pierret m'ont fait part des interrogations des membres de la commission sur ce sujet. J'ai indiqué, au nom du Gouvernement et en accord avec M. le Premier ministre que vous venez d'inter-

peller que nous étions disposés à entendre les arguments avancés et à rechercher une solution qui ne soit pas valable simplement pour cette année mais aussi pour les années à venir, de telle sorte que l'on y voie parfaitement clair.

J'attends ce débat, la commission des finances fera des propositions, le Gouvernement les entendra et se prononcera ensuite. C'est ainsi que je conçois l'exercice des prérogatives du Parlement dès lors que l'on ne cherche pas un effet de tribune facile sur un problème qui se posait à la majorité d'hier comme il se pose à celle d'aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

QUOTA LAITIÈRE

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. En vue de diminuer la production laitière, la Communauté économique européenne a décidé de prendre certaines dispositions incitant les éleveurs à abandonner cette production. Le nombre des demandes d'abandon dépasse de loin les prévisions et, à ce jour, le plus grand nombre d'entre elles n'ont pu encore être honorées, les crédits affectés à ces opérations s'étant révélés rapidement insuffisants. Seules les demandes parvenues dans les directions départementales de l'agriculture avant le 4 juillet 1984 ont obtenu satisfaction. Dans un département comme le mien, le Loir-et-Cher, sur 272 demandes, 104 seulement ont pu être honorées, soit à peine 40 p. 100.

M. le ministre de l'agriculture a déclaré devant les jeunes agriculteurs de la Sarthe, le 25 août dernier, qu'il demanderait à la Communauté européenne les crédits permettant de satisfaire toutes les demandes et il a précisé dernièrement que toutes celles qui seraient arrivées avant le 31 août recevraient une réponse positive. Peut-il nous le confirmer et nous dire dans quels délais et par quels moyens il pense pouvoir tenir cet engagement? L'arrêt des livraisons de lait demandé par de très nombreux éleveurs permettrait de ne pas dépasser le quota national et éviterait aux agriculteurs de payer les surtaxes.

Peut-il également nous assurer que des quotas supplémentaires pourront être accordés aux producteurs, surtout parmi les jeunes, qui souhaitent continuer leur production de lait et qui ont de lourds investissements à rentabiliser, avec ou sans plan de développement? Quelles mesures spécifiques seront prises en faveur des producteurs de lait des pays de montagne? Quelles dispositions seront arrêtées pour que les éleveurs obtiennent un prix raisonnable des bovins dont ils devront se séparer? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, nous avons souvent parlé dans cette enceinte du difficile problème que pose la maîtrise de la production laitière.

Le 15 octobre commencera la deuxième partie de la conférence laitière qui permettra de faire le point avec les organisations professionnelles agricoles. Je puis vous dire, dès à présent, que les thèmes suivants seront abordés.

D'abord, la France estime que, globalement, au vu des résultats des six premiers mois, elle a respecté la quantité qui lui a été affectée au niveau européen par rapport à 1981 et que donc, elle ne doit pas avoir de super-prélèvement à payer.

Plusieurs députés socialistes. Très bien!

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. C'est la position que la France a déjà défendue à Bruxelles et sur laquelle nous tiendrons bon. Dès la fin du mois d'octobre, chaque laiterie se verra notifier une affectation provisoire calculée sur ces bases.

D'autre part, les dossiers de demandes d'aides à la cessation de production laitière permettent de libérer potentiellement 1,9 million de tonnes, soit de quoi répondre très largement aux objectifs dans les deux années qui nous sont données pour atteindre notre quota final. Sur ces 1,9 million de tonnes, 500 000 tonnes correspondent à des dossiers déposés avant le 3 juillet et qui sont en cours d'instruction.

Vous nous avez demandé comment nous allions faire pour honorer les dossiers déposés après le 3 juillet. Ce sera le deuxième objet de la conférence laitière. Nous en discuterons avec les organisations professionnelles. Le problème est de savoir non pas si nous avons les moyens financiers de répondre à ces objectifs — nous les avons — mais si nous devons honorer très rapidement les dossiers, avec les risques que cela peut comporter sur le marché de la viande, ou si nous devons procéder à un étalement des règlements sur l'année.

Enfin, le troisième point que nous aborderons la semaine prochaine avec les organisations professionnelles concernera les prioritaires, c'est-à-dire ceux qui ont souscrit des plans de développement ou de redressement et les jeunes. Les attributions devront-elles être réparties de façon uniforme sur l'ensemble du territoire ou devront-elles être affectées laiterie par laiterie en tenant compte de chaque situation ?

Telles sont, monsieur le député, les informations que je suis en mesure de vous fournir. Vous constaterez que la France est actuellement le pays qui assume le mieux ses engagements européens en matière de production laitière, alors que certains de nos partenaires de l'Europe du Nord qui ont voulu nous donner des leçons ont aujourd'hui des difficultés pour y parvenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. Xavier Deniau. Et les dossiers en retard ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

DRIT AU TITRE DE « VICTIME DE LA DÉPORTATION DU TRAVAIL »

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Les séquelles de la guerre de 1939-1945 ont presque toutes reçu une solution. Hier, devant la commission des affaires culturelles familiales et sociales, M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, est venu présenter son budget.

M. Antoine Gissinger. Pauvre budget !

M. André Tourné. Il a notamment rappelé que les problèmes des Malgré-nous, c'est-à-dire de ceux qui furent incorporés de force dans l'armée allemande, étaient presque tous réglés ou en tout cas en voie de l'être définitivement. C'est bien qu'il en soit ainsi. Reste à examiner le problème des victimes de la déportation du travail.

C'est une affaire que je connais bien. En effet, dès 1946, avec mon camarade Adrien Mouton, nous déposâmes au nom du groupe communiste, une première proposition de loi. Nous fûmes amenés à revenir à la charge et c'est ainsi qu'en 1947, nous en déposâmes une nouvelle. En définitive, les deux textes vinrent en discussion et aboutirent à la loi de 1951, celle-là même qui doit être revue et corrigée en ce qui concerne le titre de victime de la déportation du travail.

En 1979, c'est-à-dire au cours de la précédente législature, j'avais fait adopter par la commission des affaires culturelles un rapport tendant à rectifier la loi de 1951. En 1981, le groupe communiste a déposé une nouvelle proposition de loi pour essayer de régler le problème — j'en ai été nommé le rapporteur — et nous faisons tout pour qu'elle puisse venir en discussion. Cette législature ne peut s'achever sans que la commission habilitée à connaître de ce problème avertisse mon rapport et que l'Assemblée nationale soit amenée à se prononcer en séance publique. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

M. Louis Darinot. Je ne suis pas d'accord ! C'est impossible !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la loi du 14 mai 1951 portant statut des Français astreints au service du travail obligatoire en Allemagne — S. T. O. — leur a donné le titre officiel de « personne contrainte au travail en pays ennemi » alors qu'antérieurement la fédération groupant les intéressés avait librement adopté le titre de « Fédération nationale des déportés du travail ».

Depuis lors, les victimes du S. T. O. souhaitent que les termes de « déporté » ou, en dernier lieu, de « victime de la déportation du travail » soient introduits dans leur titre officiel, tandis que l'ensemble des victimes de la déportation, par la voix de la commission nationale des déportés et internés résistants et de leurs associations ou amicales, réaffirme que l'appellation de déporté doit être réservée aux seuls détenus des camps de concentration.

M. Louis Darinot. Tout à fait !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. A la suite de deux arrêts — Cour d'appel de Paris le 13 février 1978 et Cour de cassation le 23 mai 1979 — la fédération précitée s'est vu interdire l'usage des termes de « déporté » et de « déportation ».

Conformément aux engagements pris avant l'élection présidentielle et dès le début de l'année suivante, une réunion de concertation s'est tenue le 2 février 1982 au ministère des anciens combattants entre les représentants des personnes contraintes au travail, des déportés et des résistants pour examiner le problème de l'appellation des anciens requis au service du travail obligatoire en Allemagne.

D'une part, cette réunion n'a pas permis de parvenir à un accord et, d'autre part, des instances judiciaires sont en cours depuis lors sur le plan départemental.

Voilà, monsieur le député, le point de la question à l'heure actuelle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Louis Darinot. Le problème est réglé !

EXCÈS DUS AUX VIGILES RECRUTÉS PAR CERTAINES COMMUNES

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chacun est convaincu que l'une des priorités nationales est d'assurer la sécurité publique. Sous prétexte de pallier des insuffisances, des maires de droite croient bon de faire appel au service de ce qui est improprement nommé « police municipale ».

Or il faut être clair : en région parisienne notamment, les missions de sécurité sur la voie publique ne peuvent pas être effectuées par des polices municipales ; elles n'en ont pas le droit. En dehors de la police nationale, toute intervention touchant à la sécurité des personnes et des biens est illégale.

Des incidents récents ont montré que certains individus embauchés comme policiers municipaux, utilisant des voitures municipales équipées de gyrophares ont été mêlés à des contrôles d'identité, à des violences, voire à des vols et à des recels. De telles actions qui s'apparentent à celles de polices parallèles sont intolérables.

Monsieur le ministre, la solution à la délinquance n'est pas dans ces méthodes. Elle passe par l'utilisation maximale sur la voie publique des gardiens de la paix et par une coopération permanente entre les élus locaux et la police.

C'est pourquoi je vous demande ce que vous entendez faire, d'une part, pour renforcer la protection des personnes et des biens par des policiers formés au service de la population et, d'autre part, pour contrôler, voire sanctionner les initiatives inadmissibles prises dans certaines villes et qui, disons-le, ajoutent encore à l'insécurité. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Ducoloné, vous avez tout à fait raison de vous référer à la loi et je le ferai aussi.

Pour renforcer la sécurité des personnes et des biens, dans les villes où la police a été étatisée, c'est la police nationale, avec ses gardiens, ses gradés, ses fonctionnaires de tout rang, qui a une mission à remplir, et qui le fait avec des moyens qui ont été récemment renforcés, pas seulement en personnel. Ces moyens vous les avez votés lors des derniers budgets.

M. Adrien Zeller. Il y a encore des communes de 15 000 habitants qui n'ont pas de police !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les moyens en matériel ont été renforcés et modernisés, et je compte poursuivre, sur ce point, l'action entreprise depuis trois ans. Quant à la durée de la formation, elle a été allongée depuis trois ans de façon systématique pour tous les grades, dans tous les corps. Elle le sera encore ce mois-ci pour les gardiens de la paix pour atteindre le niveau de celle des bonnes polices d'Europe.

Mais votre question ne concerne pas la police nationale. Elle vise tout d'abord — il faut le dire — des délits purs et simples qui font d'ailleurs, à Saint-Maur ou à Levallois par exemple,...

M. Jean-Claude Gaudin. Comme par hasard !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... l'objet de poursuites judiciaires.

Certains faits provoquent l'indignation et une profonde réprobation morale parce qu'ils reposent sur l'abus d'autorité, et au surplus d'une autorité usurpée. Cela pose un problème administratif, juridique et, purement et simplement, légal.

Certaines lois — celles qui figurent dans le code administratif — sont anciennes mais elles viennent d'être rénovées. D'autres sont récentes. Ce sont celles que vous avez votées, comme moi-même. Il s'agissait notamment d'un texte d'initiative parlementaire qui concernait ce que l'on appelle les vigiles.

Le recours à des vigiles donne parfois lieu à des abus en matière de police municipale. Le développement des sociétés de surveillance et de gardiennage qui, en réalité, se chargent parfois de tâches de police privée, a été provoqué par la demande de certaines activités économiques, commerciales et en particulier bancaires. Dans certaines municipalités, les maires ont fait appel à de telles sociétés pour transférer, pratiquement par convention, en quelque sorte pour affermer, la fonction de police.

La loi du 12 juillet 1983, que vous avez votée, limite au gardiennage des biens le pouvoir de ces sociétés, exige une autorisation préalable et prévoit un contrôle de la préfecture. Une circulaire de mon prédécesseur a donné, dès novembre 1983, des indications très fermes pour que ces textes soient mis en application. Les décrets préparés depuis lors seront transmis au Conseil d'Etat dans les jours qui viennent.

Voilà pour les vigiles. Je crois que l'œuvre législative qui a été réalisée avec la loi de 1983 permettra de résoudre ce problème.

Pour les polices municipales, le problème est plus compliqué, car l'article 131 du code administratif prévoit que le maire exerce ses pouvoirs de police — je le rappelle car on l'oublie trop souvent — sous le contrôle administratif du préfet. Et le deuxième paragraphe du même article précise que le représentant de l'Etat a un pouvoir de substitution. Dans le droit commun, les pouvoirs de police du maire ne sont donc pas détachés de la réalité du pouvoir étatique. Le pouvoir des maires s'exerce sous le contrôle du représentant de l'Etat, lequel peut se substituer aux maires.

Enfin, parmi les fonctions de police, qui sont fort nombreuses, puisqu'il peut s'agir, par exemple, de l'heure de fermeture des boulangeries, de la divagation des animaux féroces (*Sourires*), de l'ouverture des marchés ou de l'hygiène publique, il en est une qui est retirée aux maires dans les communes où la police a été étatisée. A ce sujet, je crois utile de vous lire l'article 132, paragraphe 8 du code administratif qui est oublié ou ignoré

par quelques-uns, très peu nombreux, des 35 000 maires de France. J'ai d'ailleurs l'intention de le leur rappeler assez précisément prochainement. Ce huitième paragraphe de l'article 132 précise que « dans les communes où la police est étatisée, le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique incombe à l'Etat seul ». Cela figure dans le code administratif disponible dans toutes les mairies et est donc accessible à tous les maires.

M. Jean-Pierre Solisson. Qu'on donne les moyens !

M. Adrien Zeller. Respectez la loi de 1983 !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis tout à fait d'avis de respecter la loi, et c'est ce que je m'emploie à faire !

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est la raison pour laquelle, après des événements récents, choquants, scandaleux et parfois alarmants, et compte tenu des tentatives multipliées de violer ces dispositions légales, j'ai indiqué aux préfets, la première fois que je les ai réunis, il y a un mois, d'y veiller dans les semaines qui viennent après avoir étudié attentivement les situations les plus anormales, afin d'éviter qu'elles ne se multiplient et ne se banalisent. Le texte est peut-être trop laconique, trop elliptique ; ces règles seront donc précisées, diffusées par mes soins et appliquées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

PROBLÈME DES DÉMOCRATES CONDAMNÉS A MORT EN TURQUIE

M. le président. La parole est à M. Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Monsieur le ministre, devant un comité spécial des Nations unies, vous avez fait hier une déclaration émouvante contre le racisme. Ce que je retiens de vos propos, tels qu'ils nous ont été rapportés par les journalistes, ne peut que recueillir l'adhésion de tous les hommes épris de justice et de liberté.

Je vous félicite donc, au nom du groupe communiste, pour cette déclaration pleine d'humanisme.

J'approuve également sans réserve la condamnation que le conseil des ministres a prononcée aujourd'hui à l'encontre du régime Pinochet, à la suite de l'arrestation de sept dirigeants de l'opposition chilienne.

M. Antoine Gissinger. Et Sakharov ?

M. Théo Vial-Massat. Ces attitudes s'ajoutant à d'autres favorables à la défense des libertés et des droits de l'homme m'autorisent donc à vous interroger sur l'action du Gouvernement français face au drame que connaît le peuple turc.

Sur ordre du général Evren, un opposant à la dictature a été pendu il y a quelques jours à la prison d'Izmir. İlyas Has est le vingt-sixième patriote turc assassiné depuis septembre 1980, alors que 130 des 100 000 emprisonnés pour délit d'opinion ont été torturés à mort en Turquie.

S'agissant d'un pays membre, comme la France, du Conseil de l'Europe, qui ne devrait accueillir que des parlementaires de pays démocratiques, des faits de cette nature ne méritent qu'une condamnation sans appel.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles actions le Gouvernement français a entrepris pour empêcher cet assassinat et quelles démarches il compte faire pour empêcher que d'autres assassinats semblables ne se produisent en Turquie. Vous savez qu'une autre pendaison vient d'être autorisée, celle d'İlhidir Aslar. Il faut donc faire vite pour empêcher l'irréparable. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Je remercie l'honorable parlementaire d'avoir bien voulu évoquer ce qui s'est passé hier à New York où, en effet, la France a fait l'objet d'un hommage très particulière de la part de l'ensemble des pays du tiers monde et d'une grande majorité des pays des Nations unies pour la clarté et la netteté avec laquelle elle prend position, chaque fois que cela se doit, contre toute discrimination sexiste, raciste ou de quelque nature que ce soit.

Malheureusement, il faut aussitôt évoquer, comme vous venez de le faire, monsieur le député, un renouveau de sévérité en Turquie.

Depuis seize mois, aucune des condamnations à mort qui avaient été prononcées en Turquie n'avait été rendue exécutoire alors que, dans les années précédentes, sur 178 condamnations à mort vingt-cinq avaient été exécutées. Et voilà que, le 7 octobre, Ilyas Has, condamné en 1982, a été pendu. Et, les 27 et 28 septembre, vingt-six autres condamnations à mort ont été prononcées. Certes, elles doivent encore être ratifiées par le Parlement et le Président de la République turque, mais après ces seize mois pendant lesquels il n'y avait pas eu de condamnation à mort, et alors qu'un espoir commençait à renaître, quelle tristesse de devoir constater et, par conséquent, de devoir condamner cette manière de faire.

La France, conjointement avec les Pays-Bas, le Danemark, la Suède et la Norvège, poursuit le gouvernement turc devant le Conseil de l'Europe pour violation des droits de l'homme. Notre recours a été jugé recevable. Des enquêtes sont en cours. Elles vont évidemment prendre une acuité toute particulière, compte tenu de ce retour à des pratiques que la France n'accepte nulle part au monde, ni en Turquie ni ailleurs. Notre condamnation est catégorique. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

PÔLES DE CONVERSION

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Au mois de mars dernier, le Gouvernement prenait la décision de créer des pôles de conversion. Cette décision avait pour objectif de faire bénéficier certaines régions d'aides particulières destinées à favoriser l'implantation industrielle et, ainsi, la conversion industrielle.

Ma question est double.

Tout d'abord, monsieur le Premier ministre, pouvez-vous nous faire part des premiers résultats de ces mesures ?

Ensuite, dans la mesure où cette décision est efficace, n'envisageriez-vous pas d'étendre à l'ouest de la France, et notamment aux pays de la Loire, le bénéfice de ces dispositions en raison de l'accroissement constant et inquiétant du nombre de demandeurs d'emploi ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je rappellerai à M. Hunault qu'un certain nombre de mesures ont été prises pour accompagner la décision de création de pôles de conversion.

D'une part, des mesures de caractère administratif qui ont permis d'entourer le préfet d'une équipe légère mais efficace, notamment pour l'animation économique.

D'autre part, des mesures de caractère financier, puisque l'Etat a réservé tout d'abord un milliard de francs pour assurer un complément de fonds propres destinés aux investissements des entreprises publiques dans les pôles de conversion, et que 2 milliards ont été prévus sur le fonds industriel de modernisation.

C'est ainsi que nous avons pu, Mme Cresson et moi-même, publier le 9 août un communiqué dans lequel nous relatons les mesures prises, et qui commencent à produire leurs effets, pour la création de 5 000 emplois.

Je rappelle également le rôle joué par les sociétés de conversion, notamment en Lorraine, dans le Nord et dans la région de Caen.

La création des pôles de conversion a également été accompagnée d'une série de mesures sociales importantes qui ont été complétées par des programmes de redéveloppement et par l'octroi d'une somme de 1,1 milliard de francs prélevée sur le fonds spécial de grands travaux.

Ainsi, le Gouvernement ne s'est pas contenté de créer des pôles de conversion; il les a dotés des instruments d'action indispensables.

Ces mesures peuvent-elles être étendues à votre région ? La caractéristique des pôles de conversion — ils concernent, je le rappelle, la sidérurgie, les charbonnages et la construction navale — c'est qu'ils portent sur un type d'industrie et non une zone géographique. S'il en était autrement, il est absolument évident qu'il n'y aurait plus à proprement parler de pôles de conversion, mais seulement de vastes zones aidées; peu à peu, toute la France serait concernée. Et si le Gouvernement a créé des pôles de conversion, c'est pour secourir certaines industries particulièrement menacées.

Cela dit, Mme Cresson et moi-même sommes à votre disposition pour vous recevoir et étudier les problèmes qui peuvent se poser dans votre région. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Je prie Mmes et MM. les députés de ne pas quitter l'hémicycle. L'Assemblée va en effet procéder à l'élection de juges de la Haute Cour de justice.

— 4 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Election d'un juge titulaire et de six juges suppléants.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'élection, par scrutins successifs dans les salles voisines de la salle des séances, d'un juge titulaire et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Les noms des candidats ont été affichés et publiés.

Nous allons tout d'abord procéder au scrutin pour l'élection du juge titulaire.

Je rappelle que le scrutin est secret et que la majorité absolue des membres composant l'Assemblée est requise à chaque tour de scrutin.

Des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues. Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Je prie Mmes et MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Je vais maintenant tirer au sort les noms de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement de la liste des votants.

(Le sort désigne MM. Metais, Josselin, Serge Charles et Duprat.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à dix-sept heures quarante-cinq.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-huit heures quinze sous la présidence de M. Philippe Séguin.)

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Nombre de votants	152
Bulletins blancs ou nuls	17
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue des mem- bres composant l'Assem- blée	246

A obtenu :

M. Jean-Pierre Michel. 135 suffrages.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, il y aura lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

La date de ce deuxième tour et du scrutin pour l'élection des six juges suppléants sera fixée par la conférence des présidents.

— 5 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. Les commissions des affaires culturelles, familiales et sociales, des affaires étrangères, de la défense nationale et des forces armées, des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, de la production et des échanges, demandent à donner leur avis sur le projet de loi de finances pour 1985, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 2347).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2221 relatif aux appellations d'origine dans le secteur viticole (rapport n° 2360 de M. Jean-Claude Porthault, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.